



Commune de Denée
3 rue du 8 mai
49190 Denée
tel : 02 41 78 72 18

Commune de DENEE
Procès verbal de délibérations
Du 15 septembre 2014 Feuille n°

COMMUNE DE DENEE
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze du mois de septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul GERMON Maire.

Etaient présents :
Mrs P GERMON, F. HERVE, J.C BLANVILLAIN, M. KAUFMANN, G. RENAUD, A. de PERTHUIS, Y. BORJON PIRON, C DURNERIN, O. COLLIGNON, S. BORE, JP. SAULGRAIN, E CHEVALIER, M SABOURAULT. F GRIMAUD

Excusés : F. PEROT

Secrétaire de séance : O. COLLIGNON
Convocation du 9 SEPTEMBRE 2014.
Date de publication 19 SEPTEMBRE 2014
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
F. PEROT à JP. SAULGRAIN

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 1^{er} septembre 2014

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

DCM n°2014 -75

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire motive son souhait de maintenir une équipe de 4 adjoints.
Aucune objection n'est soulevée. Il propose donc ensuite de procéder à l'élection du 4eme adjoint.

Il rappelle que le vote a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal, et que seuls seront pris en compte comme suffrages valablement exprimés les bulletins comportant les nom et prénom d'un seul Conseiller Municipal.

Se portent candidat les Conseiller Municipaux suivants :

Marie KAUFFMANN

Il est ensuite procédé à l'élection.

1er TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne [a]	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral [b]	0
Suffrages exprimés [c = a-b]	15

Majorité absolue [$d = (c/2 \text{ arrondi au supérieur}) \text{ ou } (c/2+1)$]	8
---	---

Ont obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix en chiffres	Nombre de voix en lettres
Mme KAUFFMANN	15	quinze

Madame KAUFFMANN ayant obtenu la majorité absolue, est élue 4ème Adjointe et immédiatement installée. Mme RENAUD passant 3^{ème} adjointe.

Le tableau du Conseil Municipal est donc modifié pour tenir compte de cette élection ;

INDEMNITE DE FONCTION DE L'ADJOINT ELU	DCM n°2014 –76
---	-----------------------

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjointes :

L'indemnité des élus est calculée à partir d'un pourcentage appliqué à l'indice 1015 de la fonction publique. Ce pourcentage diffère selon la strate de population de la Commune.

Dans le cas de Denée,

Les adjoints peuvent bénéficier d'une indemnité maximum de : 16.50% de l'indice 1015 (627.24 € bruts mensuels)

L'enveloppe ainsi calculée est de 49 723.11 € brut annuels.

Monsieur le Maire propose que les indemnités suivantes soient attribuées à Mme KAUFFMANN nouvellement élue.

- Indemnité des Adjointes : 12.37%

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2123-20 à L2123-24

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2123-23,

Considérant, l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixant des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la Commune compte environ 1400 habitants,

Après en avoir délibéré et en l'absence de l'élue concernée à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Art 1^{er} : A compter du 15 septembre 2014 le montant des indemnités de fonction des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précités fixé aux taux suivants :

Mme KAUFFMANN : 12.37 % de l'indice brut 1015 soit 470 € brut mensuel

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter du 15 septembre 2014. Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget

Le Maire ajoute qu'il délèguera à Mme KAUFFMANN les mêmes compétences que celles qui incombait à Mme ALEXANDRE : enfance jeunesse et vie sociale.

Il y aura peut-être une modification concernant les personnes âgées qui étaient précédemment insérées dans la vie sociale. Ce sujet dépend également de la vie associative. Ce point sera peut-être revu.

Monsieur le Maire annonce également que c'est Mme SABOUREAU qui succèdera à Mme ALEXANDRE à la Communauté de Communes Loire Layon. Monsieur le Maire précise que c'est le suivant de liste de même sexe qui succède au conseiller communautaire démissionnaire.

Prochain Conseil Municipal le 27 octobre 2014

Récapitulatif des délibérations du 15 septembre 2014

DCM n°2014 -75 : Election d'un nouvel adjoint
DCM n°2014 -76 : Indemnité de ce nouvel adjoint